



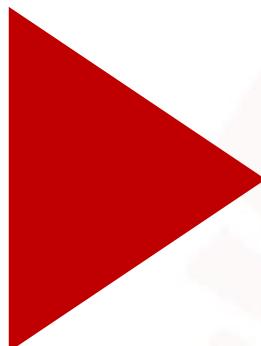
SURVEILLANCE PAR MOYEN ELECTRONIQUE DE SECURITE

Date d'édition
01/05/2023

Date de révision trimestrielle
01/05/2023

Version
TFP/APS/2023/05

Auteur : Référence Pédagogique
M.FATEH DERRICHE



La vidéosurveillance ou vidéoprotection

Accréditations

831 338 728 RCS CRETEIL – APE 8559A
Agrément SSIAP 1703
Agrément CQP APS : 9417111101
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-
20180628985
Numéro d'activité : 11 94 09515 94
N° INRS : 1487347/2020/SST-01/O/12

Contact

14, rue Jules Vanzuppe, 94200, Ivry Sur Seine
Tél : 0184770920
Email : contact@ecole-prev-sécurité.fr
Site internet : www.eps-formation.fr



LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

DÉFINITION ET PRINCIPE

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

DÉFINITION ET PRINCIPE

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

DÉFINITION ET PRINCIPE

Système permettant de surveiller simultanément, à distance, un ou plusieurs points sensibles d'un site, par l'exploitation d'images vidéo.

L'installation de caméras de vidéoprotection par les autorités publiques ou des personnes morales de droit privé est possible sur la voie publique (sous certaines conditions) ou dans des lieux ou bâtiments ouverts au public.



LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION Autorisation d'installation de caméras

L'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'implantation.

Elle est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION Vidéoprotection sur la voie publique



Le préfet du département peut demander à une commune d'installer un système de vidéoprotection pour prévenir des actes terroristes et pour protéger les abords d'établissements vitaux pour le pays.

Pour les commerçants:

Après information du maire de la commune concernée et autorisation des autorités publiques compétentes, des commerçants peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.



LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

Vidéoprotection dans les lieux et bâtiments ouverts au public

Les installations de vidéoprotection à l'intérieur d'établissements ouverts au public assurent la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'agression ou de vol.



Commerce de détail, grandes surfaces et centres commerciaux

Les exploitants sont tenus, pendant tout le temps où le magasin est ouvert au public, d'en faire assurer la surveillance par au moins un agent. À défaut, cette surveillance est exercée au moyen d'un système de vidéoprotection (*hors des communes, grands ensembles et quartiers de plus de 25000 personnes d'une surface de plancher supérieure à 6000 m² ou d'une surface de vente supérieure à 3000 m²*).

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

À retenir

- > La vidéoprotection sur la voie publique est possible par les autorités publiques.
- > La vidéoprotection dans les lieux et bâtiments ouverts au public est possible par des sociétés privées sous conditions:
 - seuls les abords immédiats des bâtiments sont filmés;
 - il est interdit de surveiller des personnes privées ;
 - il est interdit de surveiller les images.
- > Les caméras ne peuvent filmer les espaces réservés à la sphère privée (*appartement privé...*).
- > Les caméras ne peuvent être installées dans les espaces privatifs (*chambre, toilettes...*).

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION Visionnage des images

Le visionnage des images ne peut être assuré que sous autorisation préfectorale:

- > par des agents de services de police nationale et de gendarmerie nationale
- > par des agents de douanes et services d'incendie et de secours

Il est interdit aux sociétés privées.



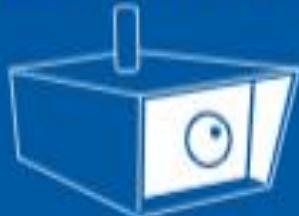
LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION Droit à l'information

Le public doit être informé, de manière claire et permanente, par affiches ou panonceaux, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité, ou de la personne, responsable.

Exemple d'avertissement général

**CET ÉTABLISSEMENT EST PROTÉGÉ PAR UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.**



Pour votre confort et votre sécurité, vous êtes susceptible d'être filmé par l'une de nos caméras.
Dans le cas où l'image serait enregistrée, vous bénéficiez, par respect du droit des tiers
et dans le délai de conservation de celle-ci, d'un droit d'accès. Vous pouvez vous adresser
au P.C. sécurité ou téléphoner au ... (Article R253-3 du Code de la Sécurité Intérieure).

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION Droit d'accès et conservation des images

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

La conservation des images est d'un mois, sauf procédure judiciaire en cours.

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION Contrôle et recours en cas de difficulté d'accès

- Rôle de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)
- Recours auprès de la Commission départementale de vidéoprotection
- Recours devant le juge

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

CADRE JURIDIQUE DE LA VIDÉOPROTECTION

Dispositions pénales (Art. L254-1 du C.S.I.)

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende :

- > le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation,
- > le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation,
- > le fait de ne pas les détruire dans le délai prévu,
- > le fait de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,
- > le fait de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées.

LA VIDÉOSURVEILLANCE
OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Schéma d'installation



LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Schéma d'installation



LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Schéma d'installation



LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Les caméras

Les caméras peuvent être classées en deux catégories :

- > les caméras fixes,
- > les caméras orientables (360° et rail).



Caméras infrarouges

Caméras 360°



Écrans de contrôle

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Les liaisons

Elles peuvent être :

- > filaires,
- > hertziennes ou par ondes radio.

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Les enregistrements

Les enregistreurs numériques sont des baies avec plusieurs disques durs de grande capacité.

Ils permettent de réaliser un ou plusieurs enregistrements en continu des flux vidéos.

LA VIDÉOSURVEILLANCE OU VIDÉOPROTECTION

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Exploitation des images

Les systèmes intelligents permettent d'alerter directement l'opérateur pour un problème.

